

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°73-299 du 24 septembre 1973

portant destitution et radiation du
Colonel ALLEY Amadou Alphonse et du Chef
de Bataillon HACHEME Jean-Baptiste des
effectifs des Forces Armées Dahoméennes.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,
CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
- VU la Loi n°60-32 du 28 juillet 1960, portant création des Forces Armées Dahoméennes;
- VU l'Ordonnance n°69-3/PR du 17 octobre 1969, portant Statut Général des personnels militaires des Forces Armées Dahoméennes;
- VU l'Ordonnance n°73-46 du 9 mai 1973, instituant une Cour Martiale;
- VU le Décret n°69-312/PR/DN du 9 décembre 1969, portant règlement de la Discipline générale, chapitre récompenses et punitions;
- VU le Décret n°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents;
- VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret n°73-17 du 19 février 1973 qui l'a complété;
- VU le Procès-Verbal en date du 10 mai 1973 de réunion des membres de la Cour Martiale ;
- SUR proposition du Ministre de la Défense Nationale;
- Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er.- En application des dispositions des articles 10 et 19 de l'Ordonnance n°69-34 précitée, le Colonel ALLEY Amadou Alphonse et le Chef de Bataillon Jean-Baptiste HACHEME qui ont été condamnés par la Cour Martiale à vingt (20) ans de réclusion criminelle avec cassation et perte des droits civils et civiques sont destitués de leur grade et radiés des effectifs des Forces Armées Dahoméennes pour compter du 10 mai 1973.

.../....

Article 2.- Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 24 septembre 1973

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,
Chargé de la Défense Nationale,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

P. Le Ministre de l'Economie et des
Finances absent,
Le Ministre de l'Intérieur et de la
Sécurité, chargé de l'intérim,

Capitaine Michel AIKPE

AMPLIATIONS :

PR 10 - CS 6 - Intéressés 2 - CMR 6 -
EMAT 10 - Ministères 11 - EMGN-ELSC 8 -
DIM 2 - Cab.Mil.2 - SGG 4 - IAA 1 -
DCCT-CNI-IGF-Gde Chañc.-JORD 5 - DI 8
DB-DC-CF-DC-Solde 5 - Trésor 4 -
DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6 -